CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.26.0630.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant la perturbation intentionnelle et la destruction d'individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis)* et d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ainsi que la destruction de portions d'habitat de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) dans le cadre du projet de réfection d'un passage supérieur sur la ligne 44 (Pepinster-Spa) et de création d'une voirie temporaire de déviation à Pepinster

Avis adopté le 19/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	02/10/2026
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20261002

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 13 octobre 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet présenté par Infrabel concerne le remplacement du passage supérieur (pont routier) au-dessus de la ligne 44 (Pepinster - Spa) à Pepinster. Le projet prévoit l'aménagement d'une voirie provisoire d'environ 750 mètres de long et 4 mètres de large (superficie d'emprise de 3 000 m²). Les travaux liés à cette voirie temporaire comprennent un déboisement localisé, de petits terrassements, ainsi que la pose d'un géotextile et d'un revêtement drainant en ballast.

La demande fait état d'une découverte fortuite par le DNF de deux espèces de reptiles au droit de la voirie provisoire : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). Les travaux pourraient impacter les deux espèces, ce qui a justifié la présente demande de dérogation.

Aucune compensation n'est envisagée. Le demandeur s'engage à l'issue des travaux, à démonter la voirie provisoire et à remettre le site en pristin état.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 13 octobre 2026 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) a remis l'avis qui suit.

Les travaux de renouvellement du passage supérieur et l'aménagement de la voirie provisoire de 750 mètres génèrent des impacts temporaires sur les talus ferroviaires et les lisières bordantes. La présence avérée du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) expose ces espèces à des risques de perturbation et de mortalité directe lors des terrassements et des déboisements hivernaux. L'absence d'inventaire herpétologique complet et d'évaluation des impacts sur la structure végétale locale constitue une lacune technique, bien que le dimensionnement du projet sur le chemin de service existant limite les emprises nouvelles.

Le renouvellement de l'ouvrage franchissant les voies ferrées répond clairement à une raison impérative d'intérêt public majeur liée à la sécurité publique et à la desserte routière. L'absence d'autre solution satisfaisante est quant à elle démontrée. La reconstruction de l'ouvrage au droit de sa position actuelle s'impose en raison de la topographie pentue, de la présence de parois rocheuses et du bâti environnant.

Les mesures de réduction prévues contribuent à limiter les atteintes. Toutefois, le maintien dans un état de conservation favorable de la population de reptiles présente exige la mise en place d'un protocole de capture préalable aux travaux et la création de micro-habitats de substitution pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

En conclusion, le PRSN accepte que soit délivrée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation suivantes :

- Réalisation, préalablement au démarrage des travaux de terrassement et de déboisement de la voirie provisoire, d'une prospection herpétologique et d'un protocole d'effarouchement ou de déplacement des individus de Lézard des murailles et d'Orvet fragile vers des zones de refuge contiguës situées hors emprise, sous le contrôle d'un expert qualifié.
- Respect strict des prescriptions d'abattage en dehors de la période de nidification de l'avifaune (du 1er avril au 31 juillet), du recépage de la végétation ligneuse bordante et de la pose d'enrochements secs sans joints ni béton.
- Aménagement, lors de la remise en état du site, de structures favorables aux reptiles sous la forme d'enrochements drainants, de murgers ou de gabions secs installés le long du domaine ferroviaire hors des zones de circulation.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »